

ANGERS (49)

P.S.M.V.

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
document d'urbanisme pour le coeur du
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Pièce graphique du Règlement
Plan par secteur à l'échelle du 1/1000°

PLAN RÉGLEMENTAIRE PAR SECTEURS

- A - St-Aubin/Ralliement
- B - Boisnet/Imbach
- C - Cité
- D - Doutre
- E - Esvière
- F - St-Joseph

NB: se reporter aux planches détaillées pour
consulter les altimétries NGF

Étude sous la maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole
avec le concours de la DRAC des Pays de la Loire et de la Ville d'Angers

Équipe chargée d'étude, Architectes du patrimoine et urbanistes :
Agence Paume, Villes, Paysages & Mobilités
Céline Viaud, Guillaume Boué, Richard De Santiago (SIG).

APPROUVÉ

Vu pour être annexé à l'arrêté du préfet de Maine et Loire
en date du 16 octobre 2024.

Pour le préfet et par délégation
le chef du Bureau des procédures environnementales et foncières,

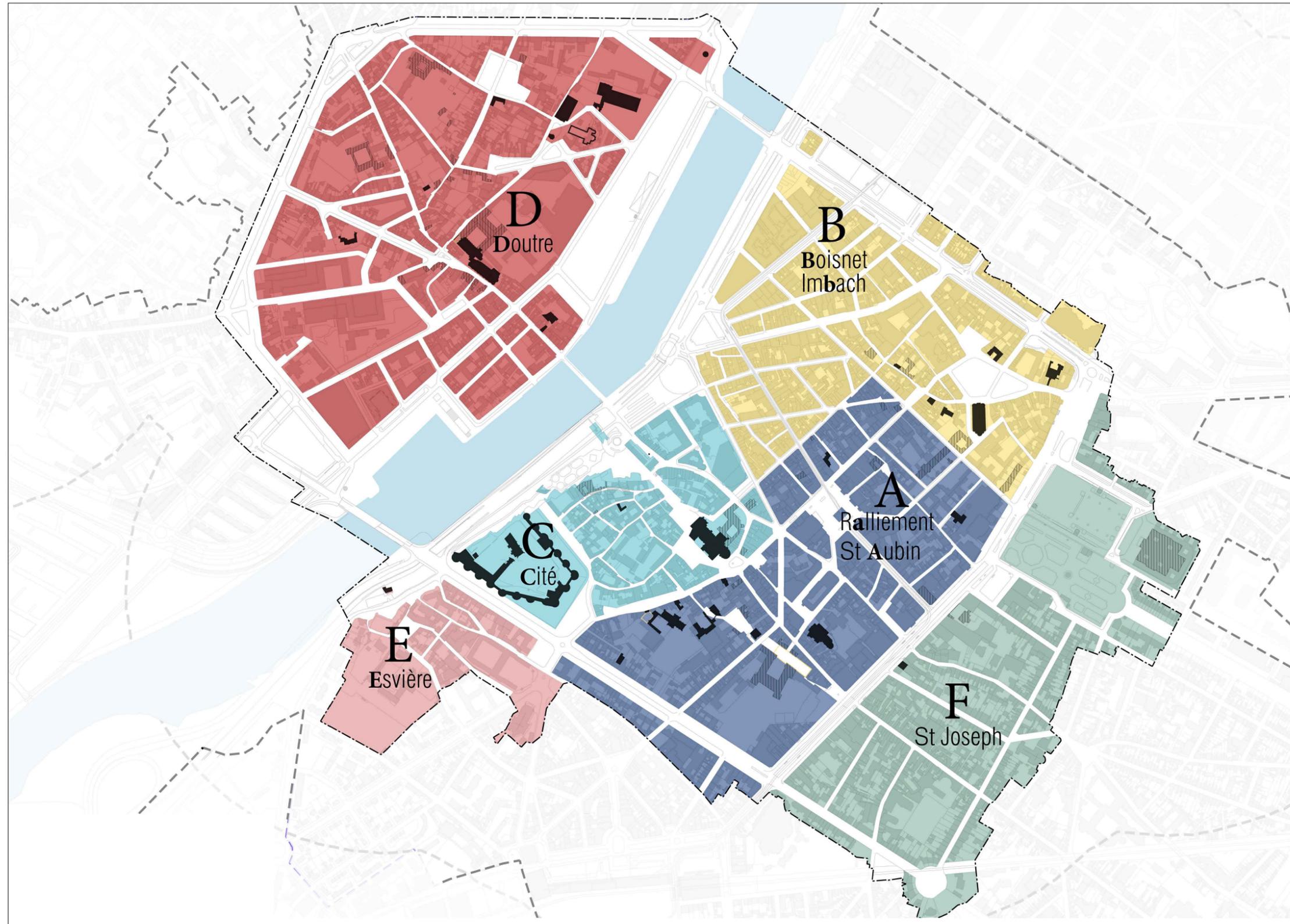

SEBASTIEN TOURAINE



Echelle: 1/1000°
Dessin : R.De Santiago, PAUME
PLAN_REG_COUVERTURE_A3_ech1000.dwg

Pièces n° C-3, C-4, C-5, C-6, C-7, C-8

Edité le 13 avril 2023



Plan de repérage des secteurs



1 - LIMITES (DONNÉES À VOCATION INFORMATIVE)

-  Limite du Site patrimonial remarquable
-  Limite d'application du PSMV à l'intérieur du Site patrimonial remarquable

II - IMMEUBLES CLASSÉS OU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET SOUMIS A LA LEGISLATION RELATIVE AUX MONUMENTS HISTORIQUES

DONNÉES À VOCATION INFORMATIVE - La liste des servitudes d'utilité publique annexée au PSMV prévaut.

-  Partie d'immeuble classée ou inscrite au titre des Monuments Historiques (se référer à l'arrêté de protection pour le détail des parties protégées)
-  Immeuble classé ou inscrit totalement au titre des Monuments Historiques

III - IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS PROTÉGÉS À CONSERVER, À RESTAURER ET À METTRE EN VALEUR

-  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
-  Éléments d'architecture particulier (voir liste)
-  Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
-  Vestige de rempart en élévation / tracé hypothétique du rempart
-  Mur de soutènement ou clôture
-  Point d'eau ou puits
-  Parc ou jardin de pleine terre, à caractère patrimonial
-  Cour ou autre espace à dominante minérale, à caractère patrimonial
-  Arbre remarquable
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble, à conserver ou à restituer
-  Séquence naturelle (front rocheux)
-  Cours d'eau : rivière de la Maine

IV - IMMEUBLES NON PROTÉGÉS

-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION

-  Immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées (voir liste)
-  Immeuble protégé dont la modification peut être imposée pour une meilleure mise en valeur, à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées (voir liste)
-  Cour ou autre espace à dominante minérale à requalifier ou à créer
-  Espace vert à requalifier ou à créer
-  Limite imposée d'implantation de construction (alignement)
-  Limite maximale d'implantation de construction (emprise constructible)
-  Hauteur maximale de façade : cote NGF à l'égout ou, le cas échéant, l'acrotère ou rez-de-chaussée (rdc)
-  Hauteur imposée de façade : cote NGF à l'égout ou, le cas échéant, l'acrotère
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
-  Emplacement réservé destiné à recevoir une voie publique ou un espace vert (voir liste)

NB : Les espaces publics (généralement non cadastrés) ne reçoivent pas de graphisme, ils sont soumis à l'article US6.1 du Règlement et parfois à des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les numéros de parcelles sont affichés sur les plans de numérotation et de renseignements des fiches.